



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE

Année scolaire 2023-2024

1. FONCTIONNEMENT

La garderie périscolaire fonctionne, pour tous les enfants fréquentant l'école de Dommartin, les jours de classe :
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h45 et de 16h15 à 18h30.

Les enfants malades ne sont pas admis à la garderie. Il est rappelé que les animatrices ne sont pas habilitées à donner des médicaments, sauf en cas de maladie chronique définie dans un projet d'intégration avec l'école.

2. INSCRIPTIONS

Chaque enfant est obligatoirement inscrit au moment de chaque rentrée scolaire afin que les enseignants puissent le confier à la garderie en cas de retard des parents ou de la personne en ayant légalement la garde.

Lors de tout changement de situation (familiale, nouveau numéro de téléphone...), merci de le signaler au plus vite.

3. ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS

Le matin : les parents doivent accompagner leur enfant jusque dans les locaux de la garderie. L'animatrice est déchargée de toute responsabilité en cas de non-accompagnement.

Le soir : Tout enfant non récupéré par les parents ou personnes en ayant la garde, à la sortie des classes, sera obligatoirement confié à la garderie.

Seules les personnes en ayant légalement la garde ou indiquées sur la fiche d'inscription peuvent venir le chercher. Si une personne autre vient récupérer l'enfant, les parents devront l'avoir signalé par avance et par écrit à l'animatrice.

Les parents sont priés de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie. Toute demi-heure de dépassement des horaires de fermeture sera facturée 15 euros.

4. TARIF ET PAIEMENT

Le tarif horaire est de 2,20 €. Toute demi-heure commencée est due.

La facturation sera adressée à partir d'un montant de 15 euros. Les avis d'échéance sont adressés aux familles directement par la Trésorerie de Bourg-en-Bresse Le paiement se fait :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public, envoyé directement à la Trésorerie de Bourg-en-Bresse
- sur Internet – service TIPI.

Tous les renseignements figurent sur le titre « avis des sommes à payer » qui est adressé aux familles.

Pour toutes sommes inférieures à 15 euros, la facture sera reportée l'année suivante.

5. ASSURANCE

Tous les enfants devront être obligatoirement couverts par une assurance (Mutuelle accidents corporels extra-scolaire).

6. CONDUITE DES ENFANTS

Les enfants fréquentant la garderie doivent respecter, le matériel, les autres enfants, l'ensemble du personnel et les consignes données.

Tout manquement grave à la discipline et/ou toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux.

Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive selon la gravité des faits.

En cas de non-respect du présent règlement, la Commission Scolaire prendra les mesures jugées utiles à l'encontre des familles concernées.

7. ACCEPTATION DE CE REGLEMENT

Le fait d'inscrire son enfant à la garderie implique l'acceptation du règlement. La « fiche d'inscription – sanitaire » devra être rendue, à la garderie, la première semaine suivant l'inscription.

N° de téléphone de la garderie : 03 85 30 42 82 / 07 68 52 28 09

@ : garderie.dommartin@bage-dommartin.fr

Le Maire
C. BERNIGAUD

